

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS LE REGISTRE (*) GÉNÉRAL RELATIF AUX HABITATIONS VENDUES PAR LE FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Document à renvoyer au Fonds du Logement.

Nom M./Mme (biffez la mention inutile)

Prénom

Numéro de registre national

Nombre de personnes dans le ménage : _____

Adresse

Code postale et commune

Téléphone

Privé : _____

Travail : _____

Mobile : _____

Courriel

Signature :

(*) Vos données personnelles récoltées dans le cadre de la présente demande sont enregistrées dans un fichier traité uniquement dans le cadre de la gestion des opérations d'activités d'aide locative du Fonds. Vous avez le droit, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, de consulter ce fichier, qui porte le numéro d'identification 344349, et de faire rectifier les données qu'il contient.



FONDS DU LOGEMENT
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Rue de l'Été 73
1050 Ixelles

Tél 02 504 32 11

Fax 02 504 32 01

BE 0427.273.221 – RPM Bruxelles

IBAN : BE19 0010 6151 1012

www.fondsdulogement.be

**OPERATIONS DE
CONSTRUCTION-RENOVATION-VENTE**

Pour vous rendre au siège du Fonds, nous vous suggérons d'utiliser les transports publics.

Editeur responsable:
Lieve LALEMANT-SCHEERLINCK, rue de l'Été 73, 1050 Ixelles



fonds.brussels 
fonds du logement | woningfonds

Vous cherchez à acheter votre habitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Le Fonds peut vous aider !

En effet, nous construisons et rénovons des logements en vue de les vendre. Cela concerne la plupart du temps des appartements traditionnels, des « duplex » et des lofts.

Vous trouverez ci-après les principales conditions dans lesquelles le Fonds met en vente ces biens.

Nous sommes à votre disposition si vous avez encore des questions !

LES CONDITIONS

Pour pouvoir acheter une habitation du Fonds, vous devez répondre aux conditions de ses crédits hypothécaires¹. Cela vise, entre autres, vos revenus, qui ne peuvent pas dépasser un certain seuil fixé en fonction de votre situation familiale.

Vous devez pouvoir résider en permanence en Belgique.

L'ensemble des conditions est exposé dans un prospectus disponible sur le site du Fonds ou sur simple demande.

La vente de logements est assortie de conditions particulières qui portent, entre autres, sur le patrimoine immobilier de l'acquéreur, la revente éventuelle du bien acquis, le droit de réméré et de préemption du Fonds.

Il est indispensable que vous disposiez de capacités financières suffisantes pour pouvoir acquérir l'habitation convoitée.

LE REGISTRE GÉNÉRAL

La demande excède le nombre de logements offerts à la vente. C'est pourquoi le Fonds a décidé de tenir un registre de l'ensemble des candidatures, indépendamment de l'un ou l'autre logement en particulier. Les logements sont offerts à la vente par priorité aux candidats faisant état de la plus grande ancienneté, mais seulement dans la mesure où il y a adéquation entre la composition du ménage du candidat-acheteur et le logement proposé à la vente. Le Fonds décide à sa discrétion si cette exigence est rencontrée.

L'INSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire dans le registre, complétez, datez et signez le dernier volet de ce dépliant et renvoyez-le nous. Nous confirmerons votre enregistrement dans les meilleurs délais.

Aucun frais n'est lié à cette inscription et elle ne contient aucune obligation d'achat dans votre chef, ni de vente dans celui du Fonds.

LA MISE EN VENTE

Dès que nous mettrons en vente l'une ou l'autre habitation dans le cadre de nos opérations de construction-rénovation-vente, nous vous en informerons par simple courrier.

Dans un délai déterminé, une réponse sera attendue mentionnant votre intérêt ou pas pour le projet proposé.

La recevabilité de votre candidature au regard du règlement relatif aux crédits hypothécaires proposés par le Fonds sera examinée avant de vous proposer une visite des lieux.

À la suite de celle-ci, et dans le respect du registre des candidatures, nous vous inviterons à nous soumettre une offre d'achat, éventuellement assortie d'une condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire.

À défaut de l'acceptation de votre offre, le Fonds pourra réserver la priorité à un autre candidat-acquéreur.

LA RADIATION DU REGISTRE

Votre candidature peut être radiée du registre général chaque fois que vous êtes invité à la confirmer et que vous ne le faites pas.

Tel sera par exemple le cas si, à l'occasion de la mise en vente d'un projet déterminé qui ne vous intéresse pas, vous omettez de confirmer votre candidature pour d'autres projets lorsque nous vous y invitons, ou encore lorsqu'on n'arrive pas à vous contacter faute de disposer de votre adresse.

Nous vous invitons, dès lors, à nous communiquer spontanément votre nouvelle adresse chaque fois que vous déménagez.

¹ Voyez l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 mars 2008 portant approbation du règlement relatif à l'utilisation par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, des capitaux provenant du fonds B2 pour ses crédits hypothécaires.